



**COMMUNAUTE ECONOMIQUE DES ETATS DE L'AFRIQUE CENTRALE
COMUNIDADE ECONOMICA DOS ESTADOS DA AFRICA CENTRAL**

BP 2112 Tél. (241) 11 44 47 31 Fax :(241) 11 44 47 32 – Libreville-GABON

REPUBLIQUE DU CONGO ET REPUBLIQUE GABONAISE

**PROJET D'AMENAGEMENT ET DE BITUMAGE DE LA ROUTE NDEDE-DOLISIE ET
DE FACILITATION DES TRANSPORTS SUR LE CORRIDOR
LIBREVILLE-POINTE NOIRE- BRAZZAVILLE
PHASE 1**

ETUDE DES MESURES D'ATTENUATION DES CONFLITS HOMME-ELEPHANTS

TERMES DE REFERENCE

Janvier 2023

1. CONTEXTE

- 1.1. La République du Congo et la République du Gabon ont obtenu du Fonds Africain de Développement (FAD), de la Banque Africaine de Développement (BAD) et du Fonds Fiduciaire UE/Afrique pour les Infrastructures, des prêts et un don pour financer une partie du coût total du Projet de la Route Ndendé-Dolisie et de Facilitation du Transport sur le Corridor Libreville-Brazzaville. Il est prévu de réaliser le projet en deux phases.
- 1.2. La première phase porte sur : **(a) au Gabon** : l'aménagement/bitumage du tronçon Ndendé-Doussala-rivière Ngongo (49 km) ; **(b) au Congo** : la réhabilitation en terre du tronçon rivière Ngongo-Kibangou (130 km) afin d'assurer la continuité du trafic entre les deux sections extrêmes bitumées, et l'aménagement/bitumage du tronçon Kibangou-Dolisie (93 km) ; **(c) au Congo et au Gabon** : la réalisation des aménagements connexes aux tronçons routiers principaux cités ci-dessus, et la mise en œuvre des mesures environnementales et sensibilisation des populations riveraines ; **(d)** : la construction du pont frontalier sur la rivière Ngongo ; **(e) au niveau de la CEEAC : 1) la mise en œuvre des mesures de facilitation du transport** et du commerce comprenant **(i)** la construction d'un Poste de Contrôle Unique Frontalier (PCUF) à Doussala, sur le terrain retenu par les deux pays **(ii)** l'étude de fonctionnalité du Poste de Contrôle Unique Frontalier (PCUF) et de mise en place d'un système de gestion de corridor ; **(iii)** la construction et l'équipement du PCUF à la frontière, y compris une station de pesage et aire de stationnement ; **(iv)** le contrôle et la surveillance des travaux, la formation des services frontaliers et la sensibilisation des usagers ; **(v)** l'installation d'un système pilote de tracking de marchandises et de radiocommunication sur l'axe Pointe Noire-Brazzaville ; **(vi)** l'étude pour harmoniser les procédures douanières au niveau des deux pays ; **(vii)** l'appui à l'opérationnalisation du Guichet Unique des Opérations Transfrontalières (GUOT) à Pointe Noire ; **(viii)** l'étude de faisabilité du Port Sec de Ndendé ; **(ix)** l'étude de faisabilité du Port Sec de Pointe Noire ; **(x)** : les études de faisabilité des ports secs de Ndendé et Dolisie ainsi que du contournement de la ville de Pointe Noire ; **2) l'appui institutionnel au secteur des transports** : **(i)** l'Assistance Technique à la CEEAC pour la mise du volet facilitation ; **(ii)** l'Appui à la mise en œuvre des mesures d'atténuation des conflits homme-éléphants.
- 1.3. La deuxième phase prévoit **(a)** : l'aménagement/bitumage du tronçon de route Ngongo-Kibangou (130 km) réhabilité en terre lors de la première phase ; **(b)** : la construction des ports secs de Ndendé et Dolisie et **(c)** : l'aménagement/bitumage du contournement de la ville de Pointe Noire.
- 1.4. Pour la mise en œuvre des activités relatives aux composantes à sa charge dans le cadre de la phase 1 du projet, la CEEAC a bénéficié en avril 2016, d'un Don de la **Banque Africaine de Développement** agissant pour le **Fonds Fiduciaire UE-Afrique pour les infrastructures**. Ces activités portent sur la facilitation du transport et l'appui institutionnel au secteur des transports.
- 1.5. Sur ce Don, un contrat d'Assistance Technique au Service Transport de la CEEAC a été déjà signé en novembre 2015 par cette institution avec une firme internationale dont l'équipe est en place depuis le 1^{er} février 2017.
- 1.6. Sur ce même Don, il est envisagé le recrutement d'un Consultant pour réaliser «**l'étude des mesures d'atténuation des conflits homme-éléphants**» objet des présents Termes de Référence.
- 1.7. Les conflits homme-éléphant constituent aujourd'hui dans les Etats membres de la CEEAC où les politiques de conservation et le développement durable sont de mise, un défi majeur à relever pour tous les Gouvernements desdits Etats membres.
- 1.8. Jadis sporadique, les conflits homme/éléphants sont devenus récurrents et chroniques. Ils résultent de la confrontation pour l'occupation d'un même espace, entre les hommes de plus en plus nombreux et les éléphants fidèles à leurs parcours ancestraux, malgré les menaces d'isolement suite à la

fragmentation de leurs habitats naturels. La pression de braconnage, accentuent ces conflits en refoulant les éléphants vers les terrains communautaires où ils se sentent être le mieux en sécurité. Ces conflits se manifestent surtout par des dégâts aux cultures. Ils occasionnent parfois des morts d'hommes. Les personnes tuées se trouvaient dans leurs champs ou sur les routes menant aux marchés ruraux. Les solutions jusque-là trouvées ont produit des résultats très mitigés. Ces actions intègrent surtout la dimension préventive de la gestion des conflits homme/éléphant.

1.9. Aussi, conscient de l'insuffisance des résultats des méthodes utilisées auxquels on est aujourd'hui arrivé, comme par exemple, la pose des fils électriques, l'épandage du piment, le développement des ruches d'abeilles en périphérie des zone de conservation, le Secrétariat général de la Communauté a élaboré le Programme d'Appui à la Gestion du conflit homme/faune en Afrique centrale (PAGECHOFAC) adopté par les Ministres de la CEEAC de l'Agriculture et des Forêts en juillet 2017 à N'Djamena, en vue d'aborder les problèmes en profondeur. La présente étude va éclairer davantage ce conflit homme-éléphant et contribuer à la production des informations à verser dans la recherche de solution durable en la matière.

2. OBJECTIFS DE LA MISSION

L'objectif général consiste à envisager, à partir des différentes causes possibles de nuisances résultant de la cohabitation (instantanée, périodique ou cyclique) homme-éléphant, les mesures appropriées pour prévenir et atténuer les dégâts enregistrés au cours du passage de cette espèce faunique sauvage à proximité de l'habitat humain.

3. DESCRIPTION DES PRESTATIONS

De manière spécifique, les services prévus au titre de cette mission d'étude comprennent :

(a) Pour la zone du projet, il est question d'effectuer une cartographie des dynamiques sociales et environnementales à laquelle seront spécifiquement prise en compte les dynamiques de l'habitat et des interactions homme-éléphants. Il sera ainsi question de faire :

- La délimitation en étroite collaboration avec les autorités (centrales et déconcentrées) des deux pays de la CEEAC et sa matérialisation sur carte ;
- L'analyse des corridors et de la dynamique de migration annuelle (passage, transhumance, sédentarisation) habituels des éléphants ;
- L'estimation de l'effectif de la population d'éléphants qui transitent annuellement dans la zone du projet ;
- La description de l'environnement socioéconomique et démographique des communautés dans la zone du projet ;
- L'analyse de la dynamique migratoire (nomade et sédentaire des populations dans les communautés dans la zone d'étude ;
- L'analyse de la production et de la gestion (l'autoconsommation, les surplus commercialisables potentiels, les pertes enregistrées, moyens de stockage, etc.) de la production alimentaire, de même que de l'approvisionnement en denrées alimentaires (végétale, fruitière, protéines animales, etc.)

(b) Pour l'état des lieux des conflits homme-éléphant, il devra être question de :

- Identifier et quantifier les types de dommage encourus dans le cadre des conflits homme-éléphants, notamment en ce qui concerne :
 - o les dégâts de productions agricoles (nombre de champs endommagés, superficie endommagée et perte économique) ;
 - o la déprédation du bétail (nombre, type et perte économique) ;

- les dommages matériels (habitation et autres infrastructures sociales et économique, pertes économiques, etc.) ;
 - la transmission des maladies ;
 - le harcèlement local (nombre de décès et des blessés) ;
- Décrire et cartographier les moyens et les techniques de défense actuelle de l'homme face agressions des éléphants, de même que les stratégies développées pour minimiser les conflits homme-éléphants ;
 - Analyser les caractéristiques sociodémographiques (sexe, âge, statut socio-économique, profession ;
 - Identifier, décrire et cartographier les zones sujettes à des conflits homme-éléphants ;
 - Analyser et proposer des stratégies de compensation de pertes de produits vivriers agricoles ;
 - Etudier et identifier les mesures innovantes, efficaces et durables propres aux localités utilisées pour lutter contre les conflits homme-éléphants ;
 - Analyser la législation sur la protection de la faune en général, la cohabitation homme-éléphant et de gestion des conflits homme-éléphant en particulier, en vigueur dans les deux pays (Congo et Gabon) et l'espace CEEAC, afin d'en évaluer l'efficacité et la pertinence
- (c) L'élaboration d'une stratégie appropriée de gestion des conflits homme-éléphant à partir des données législatives et réglementaires, les données socioéconomiques et démographiques ainsi que des données sur l'état des lieux desdits conflits ;
- (d) La proposition d'un mécanisme souple d'assistance aux victimes des dégâts causés par les éléphants ;
- (e) L'élaboration de matériel d'information/communication/sensibilisation composé de « **manuel technique** » dédié aux responsables politiques, aux autorités chargées de conservation, aux vulgarisateurs, et de « **manuel du paysan** », décrivant les différentes stratégies possibles de (a) protection contre les éléphants, (b) mitigation (atténuation) du problème, (c) la promotion de la prévention du conflit homme-éléphant ;
- (f) La technique appropriée de communication sur les méthodes de prévention et d'atténuation de conflits homme-éléphant.

Les différents rapports, projets de documents, outils et instruments de sensibilisation qui résulteront de l'étude seront examinés et adoptés par les Experts représentant des deux Etats et la CEEAC puis soumis aux instances compétentes des deux pays pour approbation et mise en vigueur.

4. PHASAGE DE LA MISSION

Deux phases distinctes sont prévues pour la mission :

1^{ère} Phase :

- (a) Collecte et analyse des données documentaires supplémentaires sur la zone d'étude ;
- (b) Une prise de contact avec le Client (la CEEAC) au démarrage de la mission pour (i) présenter les membres de l'équipe du Consultant, (ii) procéder à la revue et à la validation de l'approche méthodologique et du chronogramme pour ajustement au besoin, (iii) élaborer, discuter et valider tous les outils de collecte des données, obtenir les ordres de mission ou lettres d'introduction nécessaire ; produire le rapport de démarrage ;
- (c) Rencontre avec les administrations concernées par la protection de l'environnement en général, et de la protection de la faune sauvage, la gestion de sa cohabitation avec l'homme, de la gestion des conflits homme-éléphant en particulier.
- (d) Visite et échanges avec les responsables en charge de la protection de la faune de la zone du projet.
- (e) Organisation d'une campagne de collecte de données dans les deux pays, production du rapport d'étape.
- (f) Organisation d'un atelier de validation du rapport d'étape.

2^{ème} Phase :

- (a) Analyse des données et production du rapport provisoire de l'étude ;
- (b) Organisation d'un atelier de restitution,
- (c) production du rapport final et des textes à soumettre aux instances compétentes des deux pays en l'occurrence les Administrations en charge de la protection de l'environnement et de la gestion des conflits homme-éléphant et/ou les Parlements.

5. COMPOSITION ET QUALIFICATION DE L'EQUIPE DU CONSULTANT

5.1 Composition de l'équipe du Consultant

Pour l'exécution des prestations, le Consultant devra mobiliser le personnel clé minimum suivant : (i) Un Chef de mission, Environnementaliste, et (ii) un Juriste.

5.2 Qualification de l'équipe de consultation

Le profil du personnel clé à mobiliser par le Consultant se présente comme suit :

5.2.1 *Environnementaliste, spécialiste de la gestion et conservation de la faune, Chef de Mission*

- Qualification générale : il doit être de formation universitaire, titulaire d'un diplôme de troisième cycle (niveau BAC+5 au moins) en sciences de Gestion et de ressources de la biodiversité et des domaines connexes ;
- Expériences générales : il doit justifier de quinze (15) années d'expérience générale dont au moins dix (10) années dans la conduite ou la supervision d'activités de gestion et de conservation de la biodiversité, avoir une bonne connaissance de la législation et des politiques de conservation de la biodiversité en Afrique subsaharienne en général et en Afrique centrale en particulier. Par ailleurs, une expérience avec les institutions internationales (BAD, BM, etc.) en matière de gestion de la biodiversité est un atout.
- Expériences spécifiques : il devra (i) avoir cumulé au moins dix (10) années d'expériences en études environnementales, et participé à la réalisation d'au moins deux (02) études de mesures de conservation de la faune et de la flore, (ii) doit avoir réalisé au moins deux (02) études relatives aux conflits homme-faune sauvage, (iii) Il doit avoir contribué et/ou élaboré des stratégies de gestion des conflits homme-faune et/ou homme-éléphant en particulier, (iv) il doit avoir une expérience en matière d'analyse et de gestion et de conservation de la biodiversité en général et des éléphants en particulier.

Il sera :

- Responsable de la méthodologie et de la conduite générale de l'étude et des orientations relatives de la biodiversité et au SIG en particulier ;
- Chargé de la supervision de l'élaboration des outils de collecte des données relatives aux aspects socioéconomiques et écologiques ;
- Chargé de la supervision de l'élaboration des manuels d'information/communication/sensibilisation et de diffusion des outils de mesure et d'atténuation des conflits homme-éléphant ;

- Responsable des différents rapports à produire.

5.2.2 Expert sociologue de développement

- Qualification générale : il doit être un sociologue, spécialisé sur les questions de développement, des populations et/ou de la gouvernance des ressources naturelles. Il doit justifier d'une formation universitaire (niveau BAC +5 au moins) ou équivalent ;
- Expérience générale : il doit justifier d'au moins dix (10) années d'expériences dans l'analyse des dynamiques des sociétés en général et avoir d'au moins cinq (5) années d'expérience dans les projets de gestion de la biodiversité et des ressources naturelles ;
- Expérience spécifique : il doit avoir (i) une expérience au moins cinq (5) ans dans l'analyse des conflits homme-éléphants et l'élaboration des stratégies d'atténuation des conflits homme-faune. Il doit avoir aussi une expérience en matière de gestion de la biodiversité en contexte transnationale est recommandée. Il doit parfaitement parler, lire et écrire couramment le français.

En étroite collaboration avec le chef de mission, il sera :

- Responsable de l'étude documentaire relative aux dynamiques sociales, économiques et démographique en cours dans la zone de projet ;
- Responsable de l'élaboration de la méthodologie, des outils de collecte des données sociodémographiques, économiques et de l'organisation de la collecte des données (qualitatives et quantitatives) sur le terrain et assister le Chef de mission au cours des entretiens et interviews ;
- Chargé de rédiger les rapports et les synthèses stratégiques nécessaires ;
- Contribuer à la rédaction de la stratégie appropriée de gestion des conflits homme-éléphant, de la proposition d'un mécanisme souple d'assistance aux victimes des dégâts causés par les éléphants et à l'élaboration de matériel d'information/communication/sensibilisation.

5.2.3 Expert juriste en questions environnementales

- Qualification générale : il doit être un Juriste, de formation universitaire (niveau BAC+4 au moins) ou équivalent,
- Expérience générale : il doit justifier d'au moins dix (10) années d'expériences dans l'expertise juridique et avoir au moins cinq (05) années d'expériences en élaboration de projets de textes législatifs et réglementaires relatifs aux problèmes environnementaux,
- Expérience spécifique : il doit avoir (i) une bonne connaissance du cadre législatif et réglementaire des structures communautaires (CEEAC, CEMAC, CEDEAO, autres) organisant les conflits homme-faune sauvage et (ii) avoir participé à au moins deux (02) missions relatives à l'élaboration des textes relatifs aux conflits homme-faune sauvage et aux mesures d'atténuation y relatives. Il doit parler, lire et écrire couramment le français.

En étroite collaboration avec le Chef de Mission, Il sera :

- Responsable de l'étude documentaire relative aux textes législatifs et réglementaires ;
- Responsable de l'organisation de la collecte des textes ou instruments légaux et réglementaires, des entretiens avec les différentes administrations (publiques, parapubliques et privées) : préparation des questionnaires et autres supports de collecte de données juridiques, légales et réglementaires, et assister le Chef de Mission au cours des entretiens et interviews ;
- Chargé d'élaborer les nouveaux projets de textes devant régir la cohabitation homme-éléphant.

Le consultant devra mobiliser le personnel clé suivant l'estimation du temps de travail ci-après :

- Expert Environnementaliste, Chef de Mission..... 5,00 Hommes-mois
- Expert sociologue 4,00 Homme-mois
- Expert Juriste2,50 Hommes-mois

6. DUREE DES PRESTATIONS ET LIVRABLES

6.1 Les activités sont prévues pour une durée de sept (06) mois incluant les périodes consacrées à la revue des livrables. Les livrables attendus du Consultant sont :

6.2 Rapport d'établissement

Le rapport d'établissement qui sera soumis 15 jours après le démarrage de la mission devra renseigner sur la date effective de démarrage, la confirmation de la méthodologie, les moyens humains et matériels proposés dans son offre, le recadrage du calendrier des activités.

6.3 Rapport d'étape

Le rapport d'étape portera sur (i) la collecte et l'analyse des différents textes et règlements traitant des conflits homme-éléphant dans les deux pays et au niveau de la CEEAC, (ii) la collecte, le traitement et l'analyse des données recueillies dans la zone du projet, (iii) l'analyse des textes législatifs et réglementaires sur les migrations transfrontalières de la faune sauvage et de la cohabitation homme-éléphant existants, (iii) les différentes causes des conflits homme-éléphant et les stratégies de mise en œuvre des mesures devant faciliter la gestion desdits conflits.

6.4 Rapports de l'étude

Le Consultant soumettra un rapport provisoire sur les mesures d'atténuation des conflits homme-éléphant auquel devront être annexés les projets de textes, instruments et supports devant contribuer à la facilitation de la mise en œuvre desdites mesure. La version provisoire fera l'objet d'échanges au cours d'un atelier de validation regroupant toutes les parties prenantes. Le Consultant rédigera la version finale suite à la revue des parties prenantes.

Le calendrier des activités ainsi que les différents livrables attendus sont consignés dans le tableau ci-après :

N°	Prestations	Délai de réalisation (mois)	Date de fin de réalisation de tâche
1	Démarrage des prestations		T0
2	Prise de contact et réalisation du Rapport d'établissement	0,25	T0+0,25
3	Revue du Rapport d'établissement	0,25	T0+0,50
4	Collecte des données dans les deux pays (administrations centrales et zone du projet)	1,00	T0+1,50

N°	Prestations	Délai de réalisation (mois)	Date de fin de réalisation de tâche
5	Rédaction du Rapport Provisoire d'Etape	0,50	T0+2,00
6	Revue du Rapport d'Etape par les parties prenantes	0,50	T0+2,50
7	Atelier de restitution du Rapport d'Etape	0,25	T0+2,75
8	Elaboration du Rapport Final d'Etape	0,75	T0+3,50
9	Elaboration du Rapport Provisoire, des textes et instruments facilitant la cohabitation homme-éléphant et le règlement des conflits qui en résultent	1,00	T0+4,50
10	Revue du rapport provisoire	0,50	T0+5,00
11	Atelier de restitution des projets des textes et instruments facilitant la cohabitation homme-femme et le règlement des conflits qui en résultent	0,25	T0+5,25
12	Elaboration des projets finaux des textes et instruments organisant les rapports homme-éléphant et les mesures d'atténuation des conflits qui en résultent	0,75	T0+6,00

N.B : les ateliers de restitution seront organisés soit au Congo soit au Gabon et seront à la charge du Consultant.

Les différents rapports seront soumis en version électronique et en version papier en trente (30) exemplaires dont (i) 5 pour la CEEAC ; (ii) 2 pour la CEMAC ; (iii) 3 pour la BAD ; (iv) 10 pour le Congo et (v) 10 pour le Gabon. Cette répartition se trouve résumée dans le tableau ci-après :

Désignation	Nombre de Rapports à fournir	Destinataires				
		CEEAC	CEMAC	BAD	Congo	Gabon
Rapport provisoire d'établissement	30	5	2	3	10	10
Rapport final d'établissement	30	5	2	3	10	10
Rapport provisoire d'étape	30	5	2	3	10	10
Rapport final d'étape	30	5	2	3	10	10
Rapport Provisoire des projets de textes et instruments facilitant la cohabitation homme-éléphant et le règlement des conflits qui en résultent	30	5	2	3	10	10
Rapport Final des projets de textes et instruments facilitant la cohabitation homme-éléphant et le règlement des conflits qui en résultent	30	5	2	3	10	10

7. MOYENS MATERIELS-EQUIPEMENTS

- 7.1 Le Consultant mettra à la disposition de son personnel, tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'étude et assurera la mise en place et le fonctionnement de sa propre logistique : locaux, bureautique, informatique, communication, transport, etc. Ce matériel restera la propriété du Consultant à la fin de la mission.
- 7.2 A partir de son siège, il appuiera la mission avec tous les moyens techniques et humains pour mener à bien les études.
- 7.3 Il mettra à la disposition de son personnel les moyens nécessaires au bon déroulement de ses prestations.

7.4 Le Consultant devra respecter la législation en vigueur en République du Congo et en République du Gabon.

8. PENALITES DE RETARD DANS LES PRESTATIONS DU CONSULTANT

Après le démarrage de ses prestations conformément à la date d'entrée en vigueur du contrat et à la date de commencement des services suivant les articles 11.1 et 13.1 des Conditions Générales du Contrat (CGC), le consultant paiera des pénalités de retard au Maître d'Ouvrage pour le retard constaté dans :

- (i) la mobilisation/absence des experts sur le site ;
- (ii) et la remise des rapports attendus dans le cadre de l'étude.

Le montant des pénalités sera déduit des paiements dus au consultant. Le paiement des pénalités de retard n'affecte pas la responsabilité du consultant.

Le montant des pénalités sera calculé dans chaque cas de la manière suivante :

- pour le retard dans la mobilisation/absence des experts sur le site, il sera de 0,05 % du coût total de l'expert concerné sur la durée totale du contrat, par jour calendaire de retard ;
- pour le retard dans la remise des rapports, il sera de 0,05 % du coût total des rapports, par jour calendaire de retard.

Pour chaque période de facturation, le montant des pénalités à déduire sera le cumul des montants déterminés pour chaque cas de retard sur la période.

Le montant total des pénalités de retard ne dépassera pas 5% du montant du contrat.